

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 de l'article 3-1 correspond à un objectif idéologique alors que le deuxième alinéa correspond à une nécessité démocratique.